



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/176

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-8 à R.411-32 ;
Vu la demande de l'entreprise **SOBECA – Béziers**, représentée par M. Damien CASTAN, Conducteur de Travaux, concernant des travaux de **dissimulation des réseaux aériens** ;
Vu l'avis du service de Police Municipale ;

Considérant que des travaux de dissimulation des réseaux aériens doivent être entrepris par l'entreprise **SOBECA – Béziers** sur le Chemin de Combe Grasse ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du domaine public routier communal ;

Considérant que cette occupation entraîne une gêne à la circulation et au stationnement ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains ainsi que celle du personnel intervenant ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À compter du **15 septembre 2025** et pour une durée de **60 jours calendaires**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le **Chemin de Combe Grasse - Rue du Bel Air – Rue des Bassins – Place Belle Vue situés sur la Commune de Portiragnes (34420)**, en raison de travaux de dissimulation des réseaux aériens réalisés par l'entreprise **SOBECA – Béziers**.

Article 2 – Interdictions

Pendant la durée des travaux :

- La **circulation de tous véhicules légers et poids lourds hors engins de chantiers** est interdite sur le périmètre du chantier.
- Le **stationnement de tous véhicules** est interdit sur la voie concernée et ses abords immédiats.

Article 3 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise **SOBECA – Béziers**, sous le contrôle du service de Police Municipale.

L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Les riverains conserveront un accès adapté à leurs propriétés dans la mesure du possible.

Article 4 – Déviation

L'entreprise mettra en place une déviation adaptée et clairement indiquée, de manière à assurer la continuité des flux de circulation et à limiter la gêne pour les riverains.

Article 5 – Accessibilité et secours

L'accès des véhicules de secours, de sécurité et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu en toutes circonstances.

Article 6 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Publié le :

Fait à PORTIRAGNES, le 15 septembre 2025

par délégation
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR